



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NIÈVRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°58-2017-041

PUBLIÉ LE 1 JUIN 2017

Sommaire

Préfecture de la Nièvre

58-2017-06-01-002 - Arrêté Exercice Medecins non thésés (Internes) (1 page)

Page 3

Préfecture de la Nièvre

58-2017-06-01-002

Arrêté Exercice Medecins non thésés (Internes)

PRÉFECTURE
SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL
Pôle Égalité des Territoires et des Chances

N° 2017-P-

ARRÊTÉ

constatant un afflux exceptionnel de population
justifiant l'exercice de la profession de médecins par des internes (médecins non thésés)

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.4131-2 et D 4131-1 et suivants ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Considérant que la ville de Cosne Cours sur Loire (10 629 habitants) fait face à une démographie médicale assez tendue en raison de trois départs à la retraite de médecins généralistes (un en 2013 et deux en 2015) compensés par une seule installation en 2015 ;
- Considérant que la densité médicale a chuté de 18 % en 5 ans ;
- Considérant que le décès d'un médecin généraliste est survenu tout récemment à LÉRÉ (18), commune limitrophe de Cosne Cours sur Loire ;
- Considérant que le départ d'un médecin généraliste à Saint Amand en Puisaye est annoncé courant juillet 2017 ;
- SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Nièvre

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Il est attendu un afflux exceptionnel de population des secteurs de LÉRÉ et de SAINT AMAND EN PUISAYE sur le secteur de COSNE COURS SUR LOIRE durant les congés d'été (du 1^{er} juin au 31 août 2017), période durant laquelle les effectifs de médecins généralistes seront réduits de 30%.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Nièvre est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- M. le Président du conseil départemental de l'ordre des médecins de la Nièvre
- M. le Délégué départemental Nièvre de l'agence régionale de santé (ARS) Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Nevers, le

Le Préfet,

JUIN 2017
Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Stéphane COSTAGLIOLI